

Le treize avril deux-mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe ROUILLON, Maire.

**Etaient présents** : Christophe ROUILLON ; Arlette BOUVIER ; Catherine DESPIERRES ; Michel DUCHATELET ; Françoise FOUCAULT-NARBONNE ; Béatrice GRINDA ; Salima GUEDOUAR ; Pascal GUIBOUT ; Corinne GUITTON ; Gérard JOSSELIN ; Nouridine KALLAY ; Kurt KUNDE ; Didier LE BARS ; Dominique LE ROUX ; Christophe MASSE ; Karine MESANGE ; Daniel NAGARADJA ; Francine PANNIER ; Alain PECATTE ; Sadrine RABAUD-PLU ; François SERRAULT ; Madeleine SIOPATHIS et Olivane VELANE.

**Procurations** : Catherine BABILLOT donne procuration à Christophe ROUILLON; Mme GOSNET; Nadège LARGEAU donne procuration à Didier LE BARS ; Fabrice LECOQ donne procuration à Christophe MASSE.

**Absents** : Nicole CORREIA ; Louis GORLIER.

**Absents excusés** : Jennifer GOSNET

**Secrétaire de séance** : Arlette BOUVIER

**Conseillers en exercice : 29    Conseillers présents : 23    Quorum : 23/29    Suffrages exprimés : 26**

---

Monsieur le maire ouvre la séance à 18h00 et madame Arlette Bouvier procède à l'appel.

Le compte rendu du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

**2023/010 : CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC LA CRECHE CABRIOLE**

Madame Béatrice Grinda présente le rapport.

La crèche parentale Cabriole est une structure associative composée de 16 places d'accueil, dont 7 pour des familles de Coulaines et 9 pour des familles du Mans.

Il est proposé de renouveler la subvention de fonctionnement pour l'année 2023 de 22 200 € compte tenu de la mission d'intérêt de cette association.

La subvention de la commune est en baisse mais compensée par la CAF via la CTG.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 22 000 € à l'association Cabriole, adopte la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

## 2023/011 Création d'un Pass'seniors pour les plus de 65 ans et revalorisation du Pass'loisirs pour les écoliers de Coulaines

Monsieur le Maire présente le rapport.

### 1. Création d'un Pass'seniors d'un montant de 30 €

Pour permettre la découverte des services publics locaux et encourager la participation aux activités des associations locales, la ville de Coulaines a décidé, dans la continuité du Pass'loisirs déjà offert aux familles, de créer un Pass'seniors d'une valeur de 30€.

Réservé aux habitants, domiciliés à Coulaines et âgés de plus de 65 ans, ce Pass'seniors sera composé de plusieurs coupons d'une valeur totale de 30 €, cumulables pour une seule et même activité ou fractionnables selon les besoins.

Ce Pass', valable du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2024, vise à faciliter l'accès des seniors à l'offre culturelle, sportive et de loisirs, proposée par la municipalité et les principales associations coulaines.

**Sont ainsi concernés les activités :**

#### 1) *associatives :*

- du club des retraités,
- des Maisons pour Tous,
- du centre de l'Herberie,
- des Jeunesses Sportives de Coulaines,
- de la maison de la lecture,
- du comité de jumelage,

#### 2) *municipales concernant :*

- la saison culturelle,
- la piscine municipale,
- le restaurant de la résidence autonomie Le Plessis,
- le SIVU Django Reinhardt (école de musique).

Le coût global de cette action est estimé à environ 30 000 € et pourra faire l'objet d'une demande de co-financement au titre de la dotation politique de la ville pour les seniors habitants au sein du quartier prioritaire de la politique de la ville Bellevue-Carnac.

### 2. Revalorisation du Pass'loisirs à hauteur de 50 €

Il est proposé de revaloriser de 10 €, la valeur du Pass'loisirs offert aux 650 enfants scolarisés dans une des trois écoles de la commune, du CP au CM2 afin de porter son montant total à 50 € contre 40 € actuellement.

Grâce à ce Pass'loisirs désormais composé de 12 coupons (contre 10), la ville de Coulaines souhaite favoriser l'accès des enfants aux activités culturelles, sportives et de loisirs proposées par la municipalité et les principales associations coulainaises :

**Sont ainsi concernés les activités :**

**1) associatives :**

- des Maisons pour Tous ;
- du centre de l'Herberie ;
- des Jeunesses Sportives de Coulaines ;
- de la maison de la lecture ;
- de l'association sportive du collège Jean-Cocteau.

**2) municipales concernant :**

- l'accueil de loisirs pendant les petites et grandes vacances scolaires ;
- la piscine municipale ;
- le SIVU Django Reinhardt (école de musique) ;
- la saison culturelle.

Le coût global de cette revalorisation est estimé à 6 500 € financés à 80% dans le cadre de la dotation politique de la ville.

Monsieur Michel Duchatelet précise qu'il est favorable au Pass'Seniors mais il demande pourquoi n'est pas l'avoir reporté à 50 € comme la revalorisation du Pass'Loisirs, qui aurait dû faire une délibération distincte. Il profite du sujet pour exprimer son soutien au mouvement social contre la réforme de retraite. Cette réforme est injuste et inutile. Il y aura des conséquences sur les associations et les conseils municipaux où les seniors détiennent des responsabilités importantes.

Madame Sandrine Rabaud-Plu soutient ce projet pour lutter contre la sédentarité des seniors ; c'est important de les remobiliser et leur offrir la possibilité d'avoir une vie sociale. Elle souligne qu'il s'agit d'une expérimentation, ce qui justifie un tarif raisonné.

Monsieur le Maire souhaite que les seniors prennent compte de toutes les activités offertes sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- créer le Pass'seniors d'un montant de 30 € ;
- revaloriser de 10 € le montant du Pass'loisirs afin de porter sa valeur à 50 € ;
- engager les dépenses inhérentes ;
- signer tous les documents s'y afférents.

**2023/012 Approbation du compte de gestion 2022 – Ville de Coulaines**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SGC LE MANS METROPOLE ET AMENDES  
N° CODIQUE 072033  
Date Edition : 09/03/2023

IDENTIFIANT BUDGET 53800  
N° de SIRET 2172095500011

**COULAINES**  
**BUDGET PRINCIPAL**

**COMPTE DE GESTION**  
**EXERCICE 2022**

PRÉSENTÉ À  
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)  
M Jean MARTY  
M Benoît HELIAS  
M Nicolas MARTIN

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION  
DU 01/01/2022 AU 28/02/2022  
DU 01/03/2022 AU 31/12/2022  
DU 01/01/2023 AU 09/03/2023

**Résultats budgétaires de l'exercice**

53800 - COULAINES

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	7 521 208,67	12 825 264,03	20 346 472,70
Titres de recette émis (b)	3 055 778,38	10 198 245,16	13 254 023,54
Réductions de titres (c)		420 083,57	420 083,57
Recettes nettes (d = b - c)	3 055 778,38	9 778 161,59	12 833 939,97
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	7 521 208,67	12 825 264,03	20 346 472,70
Mandats émis (f)	1 164 452,14	9 736 282,90	10 900 735,04
Annulations de mandats (g)	8 492,02	90 680,59	99 172,61
Depenses nettes (h = f - g)	1 155 960,12	9 645 602,31	10 801 562,43
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	1 899 818,26	132 559,28	2 032 377,54
(h - d) Déficit			

**Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés**

53800 - COULAINES

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	573 265,54		1 899 818,26		2 473 083,80
Fonctionnement	3 180 078,23		132 559,28		3 312 637,51
<b>TOTAL I</b>	<b>3 753 343,77</b>		<b>2 032 377,54</b>		<b>5 785 721,31</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
53804-SALLE POLYVALENTE COULAINES					
Investissement	21 800,89		2 637,66		24 438,55
Fonctionnement					
<b>Sous-Total</b>	<b>21 800,89</b>		<b>2 637,66</b>		<b>24 438,55</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>21 800,89</b>		<b>2 637,66</b>		<b>24 438,55</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>3 775 144,66</b>		<b>2 035 015,20</b>		<b>5 810 159,86</b>

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (deux voix d'abstention : DUCHATELET Michel et GUEDOUAR Salima), approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 et dit que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 2023/013 Approbation du compte administratif 2022 – Ville de Coulaines

Monsieur Didier Le Bars présente le rapport.

	Année 2022			
	Budget Pimitif	DM	Budget définitif	CA
<b>Fonctionnement - Dépenses</b>	<b>8 800 564,00 €</b>	<b>4 024 700,03 €</b>	<b>12 825 264,03 €</b>	<b>9 645 602,31 €</b>
011 - Charges à caractère général	1 912 254,00 €	541 026,60 €	2 453 280,60 €	2 453 241,21 €
604201 - Spectacles JEUNE PUBLIC - Sce Culturel	50 528,00 €	0,00 €	50 528,00 €	36 841,02 €
604202 - Spectacles autres - Soe Culturel	72 472,00 €	0,00 €	72 472,00 €	80 789,96 €
604203 - Droits d'entrées (CLSH séjours Colos Camps etc )	55 014,00 €	0,00 €	55 014,00 €	66 809,40 €
604206 - Droits d'entrées divers (Visites musée etc )	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80,00 €
60611 - Eau et assainissement	109 000,00 €	0,00 €	109 000,00 €	77 156,35 €
6061201 - Energie - Electricité	117 960,00 €	140 000,00 €	257 960,00 €	294 582,31 €
6061202 - Energie - Gaz chauffage	138 040,00 €	180 000,00 €	318 040,00 €	242 959,16 €
60621 - Combustibles	500,00 €	0,00 €	500,00 €	1 578,28 €
6062201 - Carburants	10 900,00 €	0,00 €	10 900,00 €	24 065,28 €
6062202 - Fioul P&JARDINS	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €
60623 - Alimentation	122 590,00 €	21 057,00 €	143 647,00 €	142 780,91 €
60624 - Produits de traitement	22 000,00 €	0,00 €	22 000,00 €	20 876,63 €
6062801 - Achat graines gazons engrais terreau PBi paillage P&JAR	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	30 997,97 €
6062802 - Pharmacie divers	3 215,00 €	0,00 €	3 215,00 €	3 298,88 €
6062803 - Huile pour atelier mécanique - P&JARDINS	500,00 €	0,00 €	500,00 €	808,67 €
6063101 - Produits d'entretien BATIMENTS	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €	24 688,49 €
6063102 - Produits d'entretien P&JARDINS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6063103 - Produits d'entretien Autres services (cantines ram halte garde	0,00 €	0,00 €	0,00 €	534,10 €
60632 - Fournitures de petit équipement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6063201 - Fournitures de petit équipement (réparations bâtiments frs dive	49 000,00 €	0,00 €	49 000,00 €	49 127,19 €
6063202 - Fournitures petit équipement (crédits scolaires mat pédagogique	26 811,00 €	0,00 €	26 811,00 €	28 219,63 €
6063203 - Fournitures petit équipement P&JARDINS	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	31 463,61 €
6063204 - Fournitures petit équipement P&JARDINS (VANDALISME)	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €
6063205 - Fournitures petit équipement P&JARDINS (Réparations de matériels	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	1 026,34 €
60633 - Fournitures de voirie	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	869,24 €
60636 - Vêtements de travail	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	12 039,69 €
606401 - Fournitures administratives	14 400,00 €	0,00 €	14 400,00 €	16 430,29 €
606402 - Consommables informatiques	150,00 €	0,00 €	150,00 €	0,00 €
606403 - Fournitures administratives Etat Civil	700,00 €	0,00 €	700,00 €	0,00 €
6067 - Fournitures scolaires	23 722,00 €	0,00 €	23 722,00 €	19 860,20 €
6068 - Autres matières et fournitures	0,00 €	0,00 €	0,00 €	804,63 €
611 - Contrats de prestations de services avec des entreprises	67 960,00 €	31 814,00 €	99 774,00 €	79 973,83 €
6132 - Locations immobilières	16 700,00 €	0,00 €	16 700,00 €	17 351,42 €
6135 - Locations mobilières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	598,90 €
613501 - Locations de matériels Sce Techniques	19 335,00 €	0,00 €	19 335,00 €	3 382,44 €
613502 - Locations matériel Sces P&JARDINS	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	8 888,00 €
613503 - Locations matériel Sce Culturel - Spectacles JEUNE PUBLIC	500,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €
613504 - Locations matériel Sces divers (autres manifestations )	6 000,00 €	60,00 €	6 060,00 €	35 743,38 €
613505 - Locations de véhicules	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	135,00 €
613506 - Location mobilière (photocopieurs,)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 285,16 €
614 - Charges locatives et de copropriété	500,00 €	0,00 €	500,00 €	2 501,82 €
6152101 - Entretien des espaces verts 3 Vallées Côteaux de la gironde	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 551,96 €
6152102 - Entretien espaces verts par Ets extérieures	140 000,00 €	0,00 €	140 000,00 €	145 258,18 €
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6152211 - Entretien de Bâtiments PUBLICS	50 000,00 €	3 480,00 €	53 480,00 €	39 908,53 €
615228 - Entretien et réparations bâtiments par Ets (non éligible FCTVA)	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	18 683,00 €
615231 - Entretien et réparations voiries	0,00 €	0,00 €	0,00 €	660,00 €
61524 - Bois et forêts	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	14 403,60 €
6155101 - Réparation matériel roulant (véhicules) par prestataire	26 000,00 €	0,00 €	26 000,00 €	22 956,77 €
6155102 - Réparation matériel roulant (véhicules) par services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
61558 - Autres biens mobiliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6155801 - Entretien de matériels par entreprises extérieures	56 440,00 €	61 504,80 €	117 944,80 €	125 363,38 €
6155802 - Entretien de matériels P&JARDINS	16 000,00 €	0,00 €	16 000,00 €	10 406,77 €
6155803 - Entretien de matériels (Linge autres services...)	2 200,00 €	0,00 €	2 200,00 €	3 800,00 €
6155804 - Entretien de matériel (contrats de maintenance)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6156 - Maintenance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6161 - Assurance multirisques	37 175,00 €	0,00 €	37 175,00 €	52 972,40 €
6162 - Assurance obligatoire dommage - construction	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
617 - Etudes et recherches	30 000,00 €	5 000,00 €	35 000,00 €	18 236,00 €
618201 - Documentation générale (Tous services)	6 790,00 €	0,00 €	6 790,00 €	8 279,55 €
618202 - Documentation Ecoles	2 612,00 €	0,00 €	2 612,00 €	9 432,18 €
618401 - Versement à des organismes de formation PERSONNEL	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €	27 389,40 €

618402 - Versement à des organismes de formations APPRENTIS	30 000,00 €	15 000,00 €	45 000,00 €	50 231,55 €
6185 - Frais de colloques et séminaires	100,00 €	0,00 €	100,00 €	189,00 €
618801 - Prestations intermittents des spectacles JEUNES PUBLIC	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €
618802 - Fourrière animale	13 300,00 €	0,00 €	13 300,00 €	14 459,52 €
618804 - Participation LMTV	7 488,00 €	0,00 €	7 488,00 €	12 860,00 €
618805 - Frais de scolarité enfants scolarisés hors commune	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 382,82 €
618807 - Prestation intermittents des spectacles MANIFESTATIONS DIVERSES	41 500,00 €	0,00 €	41 500,00 €	51 001,56 €
618808 - Frais de repas (Réunions, formations, etc )	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
618809 - Contrôles ERP	6 621,00 €	0,00 €	6 621,00 €	6 292,80 €
6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs	3 400,00 €	0,00 €	3 400,00 €	0,00 €
6226 - Honoraires	5 000,00 €	27 060,80 €	32 060,80 €	32 448,37 €
6227 - Frais d'actes et de contentieux	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	70,48 €
6228 - Divers	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €	6 289,36 €
6231 - Annonces et insertions	15 500,00 €	0,00 €	15 500,00 €	18 118,55 €
6232 - Fêtes et cérémonies	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
623201 - Sce Culturel - Frais de séjours intervenants Spectacles JEUNE PU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
623202 - Sce Culturel - Frais de séjours intervenants AUTRES SPECTACLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
623204 - Sce culturel - Autres spectacles & Animations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 445,22 €
623205 - Réceptions - Alimentation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 111,14 €
623206 - Réceptions - Pt matériel divers	8 250,00 €	5 150,00 €	13 400,00 €	13 389,86 €
623211 - Autres spectacles & Animations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
6236 - Catalogues et imprimés	37 701,00 €	400,00 €	38 101,00 €	43 976,48 €
6237 - Publications	0,00 €	0,00 €	0,00 €	489,00 €
6238 - Divers	6 900,00 €	0,00 €	6 900,00 €	3 102,40 €

6247 - Transports collectifs	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €	1 988,85 €
6251 - Voyages et déplacements	500,00 €	0,00 €	500,00 €	6 812,04 €
6256 - Missions	200,00 €	0,00 €	200,00 €	84,70 €
6257 - Réceptions	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	21 972,77 €
6261 - Frais d'affranchissement	26 900,00 €	0,00 €	26 900,00 €	30 070,42 €
6262 - Frais de télécommunications	37 800,00 €	0,00 €	37 800,00 €	37 789,03 €
627 - Services bancaires et assimilés	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	827,65 €
6281 - Concours divers (cotisations...)	8 300,00 €	0,00 €	8 300,00 €	10 017,16 €
628201 - Frais de gardiennage (Surveillance bâtiments)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
628202 - Frais de gardiennage (Médiation)	11 800,00 €	0,00 €	11 800,00 €	13 954,50 €
628203 - Frais de gardiennage (Sce Culturel : Spectacles JEUNE PUBLICS)	1 400,00 €	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €
628204 - Frais de gardiennage (Sce Culturel : Autres spectacles )	8 580,00 €	0,00 €	8 580,00 €	9 340,00 €
6283 - Frais de nettoyage des locaux	78 800,00 €	35 000,00 €	113 800,00 €	117 034,08 €
62878 - A d'autres organismes	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
6288 - Autres services extérieurs	0,00 €	15 500,00 €	15 500,00 €	14 933,00 €
63512 - Taxes foncières	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €	15 197,00 €
63513 - Autres impôts locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	212,00 €
637 - Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 477 000,00 €	268 000,00 €	4 745 000,00 €	4 743 976,04 €
6218 - Autre personnel extérieur	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 911,50 €
6331 - Versement mobilité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	53 959,91 €
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	51 750,00 €	0,00 €	51 750,00 €	13 490,81 €
6336 - Cotisations CNFPT et Centres de gestion	39 740,00 €	0,00 €	39 740,00 €	52 471,35 €
6338 - Autres impôts, taxes, ...sur rémunérations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
64111 - Rémunération principale	1 906 464,00 €	303 000,00 €	2 209 464,00 €	2 276 343,43 €
64112 - NBI, SFT et indemnité de résidence	69 889,00 €	0,00 €	69 889,00 €	73 771,85 €
64118 - Autres indemnités	93 123,00 €	0,00 €	93 123,00 €	19 898,61 €
64131 - Rémunérations	1 006 075,00 €	-35 000,00 €	971 075,00 €	702 855,06 €
64134 - Personnel non titulaire - Indemnité inflation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
64138 - Autres indemnités	0,00 €	0,00 €	0,00 €	538,01 €
64162 - Emplois d'avenir	8 762,00 €	0,00 €	8 762,00 €	26 068,76 €
64168 - Autres emplois d'insertion	3 600,00 €	0,00 €	3 600,00 €	56 427,88 €
64171 - Apprentis - Rémunérations	92 922,00 €	0,00 €	92 922,00 €	136 419,93 €
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	461 900,00 €	0,00 €	461 900,00 €	529 802,16 €
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	586 470,00 €	0,00 €	586 470,00 €	646 302,45 €
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	24 627,00 €	0,00 €	24 627,00 €	31 578,38 €
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	70 152,00 €	0,00 €	70 152,00 €	66 637,40 €
6457 - Cotisations sociales liées à l'apprentissage	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6474 - Versements aux autres oeuvres sociales	26 925,00 €	0,00 €	26 925,00 €	29 206,54 €
6475 - Médecine du travail, pharmacie	11 201,00 €	0,00 €	11 201,00 €	15 472,57 €
6488 - Autres charges	23 400,00 €	0,00 €	23 400,00 €	1 519,44 €
014 - Atténuations de produits	77 000,00 €	-22 000,00 €	55 000,00 €	53 964,00 €
7391172 - Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	387,00 €
7391178 - Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
739221 - FNGiR	55 000,00 €	0,00 €	55 000,00 €	53 577,00 €
739223 - Fonds de péréquation des ressources Communales et Intercommunale	22 000,00 €	-22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	38 490,42 €	3 130 335,55 €	3 168 825,97 €	0,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	38 490,42 €	3 130 335,55 €	3 168 825,97 €	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 675 530,00 €	87 000,00 €	1 762 530,00 €	1 762 134,49 €
6512 - Droits d'utilisation - Informatique en nuage	71 118,00 €	0,00 €	71 118,00 €	72 280,28 €
6518 - Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	10 960,00 €	0,00 €	10 960,00 €	19 300,63 €
6521 - Déficit des budgets annexes à caractère administratif	115 000,00 €	0,00 €	115 000,00 €	99 018,02 €
6531 - Indemnités	136 000,00 €	0,00 €	136 000,00 €	133 781,58 €
6532 - Frais de mission	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	1 199,96 €
6533 - Cotisations de retraite	8 830,00 €	0,00 €	8 830,00 €	10 112,56 €
6535 - Formation	7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €	1 374,62 €
6536 - Frais de représentation du maire	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €	1 481,46 €
6541 - Créances admises en non-valeur	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €
6542 - Créances éteintes	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	2 624,44 €

65548 - Autres contributions	386 122,00 €	0,00 €	386 122,00 €	393 442,67 €
657358 - Autres groupements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
657362 - CCAS	243 000,00 €	102 000,00 €	345 000,00 €	319 662,10 €
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	685 000,00 €	-15 000,00 €	670 000,00 €	706 033,73 €
65888 - Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 822,44 €
66 - Charges financières	70 000,00 €	-14 000,00 €	56 000,00 €	53 908,55 €
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	70 000,00 €	-14 000,00 €	56 000,00 €	51 812,47 €
661121 - Montant des ICNE de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 326,25 €
661122 - Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-7 232,17 €
67 - Charges exceptionnelles	5 000,00 €	1 100,00 €	6 100,00 €	4 105,08 €
6711 - Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
6713 - Secours et dots	0,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	1 005,08 €
6748 - Autres subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
675 - Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6761 - Différences sur réalisations (positives) transférées en invest.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	545 289,58 €	33 237,88 €	578 527,46 €	574 274,94 €
6811 - Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	540 000,00 €	27 237,88 €	567 237,88 €	562 985,36 €
6817 - Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
6862 - Dotations aux amort. des charges financières à répartir	5 289,58 €	0,00 €	5 289,58 €	5 289,58 €

	Année 2022			
	Budget Pimitif	DM	Budget définitif	CA
<b>Fonctionnement - Recettes</b>	<b>8 800 564,00 €</b>	<b>844 621,80 €</b>	<b>9 645 185,80 €</b>	<b>9 778 161,59 €</b>
013 - Atténuations de charges	169 100,00 €	0,00 €	169 100,00 €	155 289,43 €
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	169 100,00 €	0,00 €	169 100,00 €	138 855,43 €
6459 - Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 434,00 €
6479 - Remboursements sur autres charges sociales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	808 304,00 €	0,00 €	808 304,00 €	804 740,54 €
7018 - Autres ventes de produits finis	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 947,35 €
70311 - Concession dans les cimetières (produit net)	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5 706,00 €
70388 - Autres redevances et recettes diverses	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €	2 730,00 €
70611 - Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70621 - Cachets spectacles divers (Jeune public etc )	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	20 481,20 €
70631 - A caractère sportif	220 000,00 €	0,00 €	220 000,00 €	0,00 €
7063101 - Entrées - PISCINE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	97 021,45 €
7063102 - Cours Individuels & Collectifs - PISCINE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 071,80 €
7063103 - Locations PISCINE aux associations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 984,30 €
7063104 - Cours PISCINE aux Ecoles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43 871,40 €
706322 - ALSH	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €	37 722,78 €
706323 - Séjours	7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €	8 028,85 €
706324 - Mini-séjours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 507,54 €
706325 - Mercredis loisirs	9 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €	13 362,87 €
70661 - Halte-Garderie	50 804,00 €	0,00 €	50 804,00 €	43 723,90 €
70671 - Cantine scolaires	192 000,00 €	0,00 €	192 000,00 €	158 439,56 €
70673 - Garderie périscolaire	19 000,00 €	0,00 €	19 000,00 €	24 901,97 €
70841 - aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisse des Ecoles	253 000,00 €	0,00 €	253 000,00 €	251 612,00 €
70848 - aux autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70878 - par d'autres redevables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 627,57 €
73 - Impôts et taxes	3 844 486,00 €	576 717,00 €	4 421 203,00 €	4 483 643,68 €
73111 - Impôts directs locaux	2 899 469,00 €	263 000,00 €	3 162 469,00 €	3 163 068,00 €
73112 - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	108 537,00 €	0,00 €	108 537,00 €	113 128,00 €
73113 - Taxe sur les Surfaces Commerciales	10 641,00 €	0,00 €	10 641,00 €	10 563,00 €
73114 - Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	15 438,00 €	0,00 €	15 438,00 €	20 224,00 €
7318 - Autres impôts locaux ou assimilés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 961,00 €
73212 - Dotation de Solidarité Communautaire	447 651,00 €	0,00 €	447 651,00 €	453 204,00 €
73221 - FNGIR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
73223 - Fonds de péréquation des ressources communales et Intercommunale	100 000,00 €	313 717,00 €	413 717,00 €	426 769,00 €
7351 - Taxe sur l'électricité	128 750,00 €	0,00 €	128 750,00 €	103 476,36 €
7368 - Taxe locale sur la publicité extérieure	9 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €	5 100,44 €
7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	125 000,00 €	0,00 €	125 000,00 €	186 149,88 €
7388 - Autres taxes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	3 940 674,00 €	267 904,80 €	4 208 578,80 €	4 293 919,79 €
7411 - Dotation forfaitaire	1 487 643,00 €	26 904,80 €	1 514 547,80 €	1 506 104,00 €
74121 - Dotation de solidarité rurale 1ère fraction	280 570,00 €	0,00 €	280 570,00 €	318 289,00 €
74123 - Dotation de solidarité urbaine	1 009 705,00 €	0,00 €	1 009 705,00 €	1 058 082,00 €
74127 - Dotation nationale de péréquation	262 226,00 €	0,00 €	262 226,00 €	279 025,00 €
744 - FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 614,48 €
74718 - Autres	200 000,00 €	203 200,00 €	403 200,00 €	299 529,00 €
7472 - Régions	9 000,00 €	8 000,00 €	17 000,00 €	8 000,00 €
7473 - Conseil Départemental	27 451,00 €	0,00 €	27 451,00 €	25 686,00 €
7477 - Budget communautaire et fonds structurels	7 500,00 €	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €
7478 - Autres organismes	432 416,00 €	29 800,00 €	462 216,00 €	574 734,86 €
74783 - Participation college	13 000,00 €	0,00 €	13 000,00 €	21 001,70 €
748313 - Dotation compensation de la réforme de la taxe professionnelle	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 832,48 €
748314 - Dotation unique compensations spécifiques taxe professionnelle	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74833 - Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 936,00 €
74834 - Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncièr	69 963,00 €	0,00 €	69 963,00 €	115 757,00 €
74835 - Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7484 - Dotation de recensement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7485 - Dotation pour les titres sécurisés	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €	11 080,00 €
7488 - Autres attributions et participations	133 200,00 €	0,00 €	133 200,00 €	54 248,27 €
75 - Autres produits de gestion courante	38 000,00 €	0,00 €	38 000,00 €	39 163,02 €
752 - Revenus des immeubles	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €	29 292,23 €
7588 - Produits divers de gestion courante	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	9 870,79 €

76 - Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
761 - Produits de participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77 - Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 405,13 €
7713 - Libéralités reçues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7714 - Recouvrement sur créances admises en non valeur	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7718 - Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3,74 €
773 - Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	76,00 €
775 - Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7788 - Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 325,39 €

	Année 2022				
	Budget Pimitif	RAR 2022	DM	Budget définitif	CA
<b>Investissement - Dépenses</b>	<b>2 324 289,65 €</b>	<b>187 691,94 €</b>	<b>5 009 227,08 €</b>	<b>7 521 208,67 €</b>	<b>1 155 960,12 €</b>
020 - Dépenses imprévues ( investissement )	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
020 - Dépenses imprévues ( investissement )	10 000,00 €		0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	379 509,65 €	0,00 €	25 000,00 €	404 509,65 €	400 437,94 €
1641 - Emprunts en euros	379 509,65 €		25 000,00 €	404 509,65 €	400 437,94 €
20 - Immobilisations incorporelles	101 000,00 €	20 629,64 €	-3 726,00 €	117 903,64 €	77 071,40 €
2031 - Frais d'études	34 000,00 €	2 340,00 €	-6 000,00 €	30 340,00 €	5 546,46 €
2051 - Concessions et droits similaires	67 000,00 €	18 289,64 €	2 274,00 €	87 563,64 €	71 524,94 €
21 - Immobilisations corporelles	471 880,00 €	107 336,71 €	383 147,02 €	962 363,73 €	417 333,11 €
2111 - Terrains nus	15 000,00 €		0,00 €	15 000,00 €	0,00 €
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	20 000,00 €	5 352,00 €	6 360,00 €	31 712,00 €	8 920,59 €
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	7 200,00 €	46 874,00 €	1 544,00 €	55 618,00 €	58 910,02 €
21316 - Équipements du cimetière	0,00 €		11 436,00 €	11 436,00 €	4 800,00 €
21318 - Autres bâtiments publics	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	189 100,00 €	11 180,88 €	123 273,75 €	323 554,63 €	33 532,82 €
2138 - Autres constructions	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
2151 - Réseaux de voirie	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
2152 - Installations de voirie	0,00 €		956,00 €	956,00 €	0,00 €
21538 - Autres réseaux	30 000,00 €		2 283,36 €	32 283,36 €	4 231,02 €
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2 000,00 €		10 000,00 €	12 000,00 €	885,06 €
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	1 200,00 €		0,00 €	1 200,00 €	0,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	14 200,00 €	632,14 €	74 803,60 €	89 635,74 €	22 152,02 €
2182 - Matériel de transport	13 200,00 €	18 658,56 €	0,00 €	31 858,56 €	30 046,36 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	70 000,00 €		0,00 €	70 000,00 €	55 966,18 €
2184 - Mobilier	20 000,00 €	2 357,57 €	73 764,31 €	96 121,88 €	65 767,94 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	89 980,00 €	22 281,56 €	78 726,00 €	190 987,56 €	132 121,10 €
23 - Immobilisations en cours	1 361 900,00 €	59 725,59 €	4 568 206,06 €	5 989 831,65 €	224 517,67 €
2312 - Agencements et aménagements de terrains	0,00 €	10 203,06 €	1 390,00 €	11 593,06 €	9 611,95 €
2313 - Constructions	1 361 900,00 €	49 522,53 €	4 566 816,06 €	5 978 238,59 €	214 905,72 €
2316 - Restauration des collections et oeuvres d'art	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
2318 - Autres immobilisations corporelles	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
26 - Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	0,00 €	36 600,00 €	36 600,00 €	36 600,00 €
261 - Titres de participation	0,00 €		36 600,00 €	36 600,00 €	36 600,00 €

Investissement - Recettes	2 324 289,65 €	0,00 €	5 196 919,02 €	7 521 208,67 €	3 055 778,38 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	573 265,54 €	573 265,54 €	0,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €		573 265,54 €	573 265,54 €	0,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	38 490,42 €	0,00 €	3 130 335,55 €	3 168 825,97 €	0,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	38 490,42 €		3 130 335,55 €	3 168 825,97 €	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	545 289,58 €	0,00 €	27 237,88 €	572 527,46 €	568 274,94 €
192 - Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
21318r - Autres bâtiments publics	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
280422 - Privé - Bâtiments et installations	11 382,93 €		0,00 €	11 382,93 €	11 382,93 €
28031 - Amortissements des frais d'études	9 264,00 €		0,00 €	9 264,00 €	9 264,00 €
28051 - Concessions et droits similaires	66 491,45 €		1 788,00 €	68 279,45 €	64 026,93 €
28121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	2 310,24 €		0,00 €	2 310,24 €	2 310,24 €
28128 - Autres agencements et aménagements de terrains	61 018,02 €		116,73 €	61 134,75 €	61 134,75 €
281316 - Equipements du cimetière	1 564,47 €		0,00 €	1 564,47 €	1 564,47 €
281318 - Autres bâtiments publics	15 746,21 €		0,00 €	15 746,21 €	15 746,21 €
28135 - Installat° générales, agencements, aménagement des construct°	50 740,31 €		1 534,14 €	52 274,45 €	53 780,45 €
28151 - Réseaux de voirie	1 336,00 €		0,00 €	1 336,00 €	1 336,00 €
28152 - Installations de voirie	556,00 €		0,00 €	556,00 €	556,00 €
281533 - Réseaux câblés	3 354,02 €		0,00 €	3 354,02 €	3 354,02 €
281568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	15 066,96 €		0,00 €	15 066,96 €	15 066,96 €
281578 - Autre matériel et outillage de voirie	14 017,93 €		0,00 €	14 017,93 €	14 017,93 €
28158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	48 145,60 €		805,71 €	48 951,31 €	47 445,31 €
28182 - Matériel de transport	32 420,49 €		3 201,50 €	35 621,99 €	35 621,99 €
28183 - Matériel de bureau et matériel informatique	109 255,35 €		11 007,85 €	120 263,20 €	120 263,20 €
28184 - Mobilier	28 074,60 €		495,36 €	28 569,96 €	28 569,96 €
28188 - Autres immobilisations corporelles	69 255,42 €		8 288,59 €	77 544,01 €	77 544,01 €
4817 - Pénalités de renégociation de la dette	5 289,58 €		0,00 €	5 289,58 €	5 289,58 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	287 000,00 €	0,00 €	0,00 €	287 000,00 €	187 871,85 €
10222 - F.C.T.V.A.	287 000,00 €		0,00 €	287 000,00 €	178 014,45 €
10223 - T.L.E.	0,00 €		0,00 €	0,00 €	9 857,40 €
13 - Subventions d'investissement	919 589,70 €	0,00 €	0,00 €	919 589,70 €	299 631,59 €
1311 - Etat et établissements nationaux	0,00 €		0,00 €	0,00 €	83 061,80 €
1321 - Etat et établissements nationaux	304 800,00 €		0,00 €	304 800,00 €	20 000,00 €
1322 - Régions	65 000,00 €		0,00 €	65 000,00 €	66 000,00 €
1323 - Départements	190 629,70 €		0,00 €	190 629,70 €	0,00 €
1327 - Budget communautaire et fonds structurels	247 960,00 €		0,00 €	247 960,00 €	45 910,19 €
1328 - Autres	111 200,00 €		0,00 €	111 200,00 €	84 659,60 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	533 919,95 €	0,00 €	1 466 080,05 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
1641r - Emprunts en euros	533 919,95 €		1 466 080,05 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2313r - Constructions	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €

Madame Salima Guédouar remarque qu'au cours de l'année 2022 il y a 7 décisions modificatives qui ont été votées, ce qui leur a donné raison sur leur vote négatif du budget primitif 2022 au vu du nombre d'ajustements. Par ailleurs, l'emprunt va grever le budget sur les deux années à venir.

Monsieur le Maire souligne que l'année 2022 était assez imprévisible : explosion des coûts d'énergie et augmentation du point d'indice. Il explique les gains de charges financières obtenus par les taux très bas.

Monsieur le Maire remarque que nos dotations progressent et qu'une aide exceptionnelle est versée par l'Etat (filet de sécurité inflation) mais cela ne compense pas l'érosion globale de la DGF depuis 2012.

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote du compte administratif 2022;

**Conseillers en exercice : 29    Conseillers présents : 23    Quorum : 23/29    Suffrages exprimés : 24**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité à la majorité (deux voix contre : DUCHATELET Michel et GUEDOUAR Salima) donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel est résumé dans le document joint, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et

du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous,

<b>Résultat d'exécution de la section de fonctionnement (excédent)</b>	
Au titre des exercices antérieurs	3 180 078.23€
Au titre de l'exercice 2022	132 559.28€
Résultat cumulé	3 312 637.57€
<b>Détermination du besoin de financement de la section d'investissement</b>	
Au titre des exercices antérieurs	573 265.54€
Au titre de l'exercice 2022	1 899 818.26€
Solde des restes à réaliser	
Besoin de financement de la section d'investissement	2 473 083.80€

et adopte le Compte Administratif établi par l'Ordonnateur.

### **2023/014 Affectation du résultat 2022 – Ville de Coulaines**

Monsieur le Maire présente le rapport.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** le compte de gestion et le compte administratif 2022 pour le budget de la ville faisant apparaître les résultats suivants,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée communale de décider de l'affectation du résultat en section de fonctionnement,

Monsieur l'Adjoint aux finances précise que le Compte Administratif 2022, présente un résultat d'exécution de fonctionnement :

<b>Résultat d'exécution de la section de fonctionnement (excédent)</b>	
Au titre des exercices antérieurs	3 180 078.23€
Au titre de l'exercice 2022	132 559.28€
Résultat cumulé	3 312 637.57€
<b>Détermination du besoin de financement de la section d'investissement</b>	
Au titre des exercices antérieurs	573 265.54€
Au titre de l'exercice 2022	1 899 818.26€
Résultat cumulé	2 473 083.80€

Monsieur l'Adjoint aux finances propose au Conseil Municipal de procéder comme suit à l'affectation du résultat :

		<b>Résultats définitifs et affectation proposée</b>
Excédent de fonctionnement	de	<b>3 312 637,51 €</b>
Déficit d'investissement		<b>Néant</b>
Affectation en section d'investissement (art 1068)		<b>Néant €</b>
Affectation en section de fonctionnement (art 002)		<b>3 312 637,51 €</b>

**RESULTAT 2022****VILLE DE COULAINES**

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMUL
<b>RECETTES</b>	<b>Prévisions totales</b>	<b>7 521 208,67</b>	<b>12 825 264,03</b>	<b>20 346 472,70</b>
<b>2022</b>	Titres émis sans 002 et 021, avec 1068	3 055 778,38	9 778 161,59	12 833 939,97
	RAR			
<b>DEPENSES</b>	<b>Prévisions totales</b>	<b>7 521 208,67</b>	<b>12 825 264,03</b>	<b>20 346 472,70</b>
<b>2022</b>	Engagements Mandats émis	1 155 960,12	9 645 602,31	10 801 562,43
	RAR			
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>	<b>Solde d'exécution</b>			
<b>2022</b>	Excédent/Déficit	<b>1 899 818,26</b>	<b>132 559,28</b>	<b>2 032 377,54</b>
<b>RESULTAT REPORTE</b>	Excédent	573 265,54	3 180 078,23	3 753 343,77
<b>2021</b>	Déficit			
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Excédent / Déficit	2 473 083,80	3 312 637,51	5 785 721,31

**RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET  
(hors reste à réaliser)**

	N-1 2021	1068 n-1 sur 2019 2022	N 2022	N Cumulé 2022
	<b>Résultat de clôture de l'exercice précédent</b>	<b>Part affectée à l'investissement</b>	<b>Solde d'exécution</b>	<b>Résultat de clôture</b>
Investissement 001	573 265,54		1 899 818,26	2 473 083,80
Fonctionnement 002	3 180 078,23		132 559,28	3 312 637,51
<b>Total</b>	<b>3 753 343,77</b>	<b>0,00</b>	<b>2 032 377,54</b>	<b>5 785 721,31</b>

**AFFECTATION DU RESULTAT 2022**

<b>Résultat de fonctionnement à affecter :</b>	<b>3 312 637,51</b>		
Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit/Excédent)		001 Recettes	<b>2 473 083,80</b>
Solde RAR (déficit)	0,00	1068 Recettes	0,00
Besoin de financement	0,00		
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (R002)	<b>3 312 637,51</b>		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (deux voix contre : DUCHATELET Michel et GUEDOUAR Salima), approuve l'affectation du résultat 2022 de la ville de Coulaines.

### **2023/015 Vote des taux d'impôts 2023 – Ville de Coulaines**

Monsieur le Maire présente le rapport.

La hausse des coûts de l'énergie conjuguée à celle des matières premières et à la non-indexation depuis 10 ans des dotations de l'Etat sur l'inflation pèse de manière considérable sur nos ressources locales et notre capacité à financer à la fois nos investissements et nos travaux courants.

En l'espèce, la ville de Coulaines a, depuis 2012, enregistré une perte cumulée de Dotation globale de fonctionnement de 2,57 millions par rapport à l'inflation.

La capacité d'autofinancement nette est passée de 839 000 euros en 2021 à 306 000 euros en 2022 soit une perte de 533 000 euros du fait d'une facture d'énergie en hausse (220 000 euros), du coût de l'alimentation (26 000 euros) et des décisions de l'Etat sur le point d'indice et la carrière des fonctionnaires (350 000 euros).

Cela est insuffisant pour réaliser notre plan pluriannuel d'investissements et mettre en œuvre le Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable que vous avez validé.

Comme dans la plupart des communes de France, les efforts significatifs d'économie et de rigueur budgétaire ne suffisent pas à maintenir des marges de manœuvre convenables pour investir.

Notre choix est que la ville de Coulaines reste attractive grâce à sa qualité de la vie et à ses services publics de qualité. Comme en témoignent le classement effectué par le Journal Du Dimanche qui place Coulaines comme 2<sup>ème</sup> ville de la Sarthe où il fait le mieux vivre et l'augmentation de 30 % en 3 ans des prix de l'immobilier.

Pour cela, il faut maintenir un service public local de qualité comprenant un accès au sport pour tous, une offre culturelle diversifiée, des activités éducatives accessibles, des maisons de retraite agréables à vivre ainsi qu'un soutien constant aux associations de notre territoire (JSC, MPT, Herberie, club des retraités, comité de jumelage...).

Ce sera l'assurance pour que Coulaines puisse accueillir de nouveaux habitants, entreprises, commerces, ce qui est essentiel à notre vitalité, à nos ressources financières futures et à notre attractivité.

Notre choix est aussi de réaliser un plan de 20,5 millions de rénovation thermique des bâtiments municipaux construits entre 1970 et 2000 afin de réduire à long terme notre facture énergétique, lutter contre le réchauffement climatique, réduire nos émissions de CO2 et diminuer notre dépendance aux approvisionnements d'énergie venant de l'étranger.

Dans ce but, dès cette année, d'importants travaux d'isolation de nos bâtiments municipaux, parfois vieux de 50 ans, seront engagés afin de garantir une meilleure maîtrise de nos charges et donc de nos impôts

futurs. Grâce à ces investissements historiques, nous soutiendrons également l'emploi local et participerons au dynamisme économique !

Afin de saisir l'opportunité des subventions actuelles de l'Union européenne, de l'Etat, de la région, du département et de Le Mans Métropole, nous souhaitons réaliser, sans retard, ces investissements « verts » qui permettront de diminuer de 40 % nos émissions de CO2 et de ne pas rejeter, d'ici 2030, près de 1000 tonnes de CO2 dans l'atmosphère.

Il faut rappeler que, depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le pouvoir fiscal de la collectivité repose sur la fixation des taux d'imposition des quatre taxes locales que sont la taxe d'habitation des résidences secondaires, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non-bâties, la cotisation foncière des entreprises.

Dans ce cadre, pour la première fois depuis 10 ans, et pour financer ces investissements durables, il est nécessaire d'ajuster le taux de la taxe foncière de 5,84 points, ce qui représentera une augmentation moyenne de 1,57 % par an depuis 2013. Nous resterons donc, sur une période de 10 ans, en conformité avec l'engagement de modération fiscale.

Il est proposé d'ajuster les autres taux de taxes locales suivant les mêmes règles.

Ces nouveaux taux produiront, en 2023, une augmentation de nos recettes de 447 992 euros qui seront affectées à la réalisation de nos investissements.

Conformément aux produits inscrits en recettes de fonctionnement pour le budget primitif 2023 et aux orientations données lors du Débat d'Orientations Budgétaires, Monsieur le Maire propose d'établir les taux d'imposition 2023 comme suit :

<i>Impôt</i>	<i>Taux 2022</i>	<i>Taux 2023</i>	<i>Bases 2023 en €</i>	<i>Produits 2023 attendus en €</i>
<i>Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants</i>	<i>17,89%</i>	<i>20,57%</i>	<i>583 728,00 €</i>	<i>120 073 €</i>
<i>Taxe sur le Foncier Bâti</i>	<i>38,94%</i>	<i>44,78%</i>	<i>7 000 000,00 €</i>	<i>3 134 600 €</i>
<i>Taxe sur le Foncier non Bâti</i>	<i>48,78%</i>	<i>56,10%</i>	<i>44 600,00 €</i>	<i>25 021 €</i>
<i>CFE (Cotisation Foncière des entreprises)</i>	<i>19,58%</i>	<i>22,52%</i>	<i>689 900,00 €</i>	<i>155 365 €</i>
<i>Total des produits attendus TF, TFNB, CFE</i>				<i>3 435 059 €</i>

Madame Salima Guédouar constate que l'impôt ne sera pas lissé pour les contribuables et elle souhaiterait connaître le taux d'augmentation entre 2022 et 2023.

Monsieur le Maire répond que le taux sera augmenté de 5,84 points en plus, soit une augmentation de 15% du taux. Cela aboutit à un taux proche de la commune de Sargé-lès-le Mans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (deux voix contre : DUCHATELET Michel et GUEDOUAR Salima), décide d'ajuster les taux de taxes locales indiqués ci-dessus.

## 2023/016 Décision modificative n° 1– Ville de Coulaines

Madame Madeleine Siopathis quitte la séance et donne procuration à madame Karine Mésange.

**Conseillers en exercice : 29    Conseillers présents : 22    Quorum : 22/29    Suffrages exprimés : 26**

---

Monsieur Didier Le Bars présente la délibération.

Cette proposition de Décision Modificative n°1 a pour principal objectif d'inscrire les ajustements de crédits nécessaires suite aux décisions prises lors des dernières réunions des instances de la collectivité.

Les dépenses correspondantes sont financées par le redéploiement de crédits et/ou par l'inscription des financements correspondants.

Dans un souci de lisibilité, la présente DM1 s'articule autour des principaux volets suivants :

- ✓ L'affectation des résultats ;
- ✓ L'inscription budgétaire des restes à réaliser 2022 de la section investissement ;
- ✓ L'ajustement de crédits pour l'amortissement des immobilisations ;
- ✓ Divers achats et travaux non prévus au Budget Primitif 2023.

De plus des recettes supplémentaires ont été inscrites liées à l'augmentation:

- ✓ des taux d'imposition : affectée à la section d'investissement pour abonder l'opération PAED ;
- ✓ de la DGF : affectée au dépenses imprévues vu les incertitudes concernant l'énergie et la masse salariale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative n°1.

-----

## 2023/017 Approbation du compte de gestion 2022 – salle Henri Salvador

**Monsieur le Maire présente le rapport.**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SGC LE MANS METROPOLE ET AMENDES  
N° CODIQUE 072033  
Date Edition : 03/03/2023

IDENTIFIANT BUDGET 53804  
N° de SIRET 21720095500136

**SALLE POLYVALENTE COULAINES  
BUDGET ANNEXE**

**COMPTE DE GESTION  
EXERCICE 2022**

**PRÉSENTÉ À**  
La Chambre régionale des comptes

**PAR LE(S) COMPTABLE(S)**  
M Jean MARTY  
M Benoit HELIAS  
M NICOLAS MARTIN

**AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION**  
DU 01/01/2022 AU 28/02/2022  
DU 01/03/2022 AU 31/12/2022  
DU 01/01/2023 AU 03/03/2023

## Résultats budgétaires de l'exercice

53804 - SALLE POLYVALENTE COULAINES

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	26 586,24	114 125,35	140 711,59
Titres de recette émis (b)	4 785,35	103 493,62	108 278,97
Réductions de titres (c)		813,40	813,40
Recettes nettes (d = b - c)	4 785,35	102 680,22	107 465,57
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	26 586,24	114 125,35	140 711,59
Mandats émis (f)	2 147,69	132 673,44	134 821,13
Annulations de mandats (g)		29 993,22	29 993,22
Depenses nettes (h = f - g)	2 147,69	102 680,22	104 827,91
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	2 637,66		2 637,66
(h - d) Déficit			

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

53804 - SALLE POLYVALENTE COULAINES

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
SALLE POLYVALENTE COULAINES					
Investissement	21 800,89		2 637,66		24 438,55
Fonctionnement					
<b>Sous-Total</b>	21 800,89		2 637,66		24 438,55
<b>TOTAL III</b>	21 800,89		2 637,66		24 438,55
<b>TOTAL I + II + III</b>	21 800,89		2 637,66		24 438,55

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (deux voix d'abstention : DUCHATELET Michel et GUEDOUAR Salima), approuve le compte de gestion 2022 de la salle Henri Salvador.

### 2023/018 Approbation du compte administratif de l'exercice 2022 – salle Henri Salvador

Monsieur Didier Le Bars présente le rapport.

Les dépenses totales de fonctionnement s'élèvent à 102 680.22 € et les recettes totales de fonctionnement à 102 680.22 € avec une subvention d'équilibre de la ville de 91 009.21 €.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 2 147.69 € et les recettes à 4 785.35 €.

L'excédent d'investissement s'élève à 2 637.66 €.

	CA 2021	Année 2022				Ecart CA
		Budget Pimitif	DM	Budget définitif	CA	
<b>Fonctionnement - Dépenses</b>	<b>88 258,42 €</b>	<b>113 399,25 €</b>	<b>676,10 €</b>	<b>114 075,35 €</b>	<b>102 680,22 €</b>	<b>14 421,80 €</b>
011 - Charges à caractère général	56 930,04 €	79 290,00 €	0,00 €	79 290,00 €	67 898,87 €	10 968,83 €
60611 - Eau et assainissement	23 604,47 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	-21 604,47 €
60612 - Electricité	12 180,97 €	18 000,00 €	0,00 €	18 000,00 €	18 446,97 €	6 266,00 €
60613 - Gaz chauffage urbain	0,00 €	27 000,00 €	0,00 €	27 000,00 €	20 495,19 €	20 495,19 €
60631 - Petit materiel Sce Culturel & Salle	2 082,17 €	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	1 342,46 €	-739,71 €
606311 - Petit materiel Scs Techniques	2 181,20 €	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €	2 561,07 €	379,87 €
60632 - Produits d'entretien	3 086,76 €	4 500,00 €	0,00 €	4 500,00 €	2 276,54 €	-810,22 €
60636 - Vêtement de travail	73,32 €	150,00 €	0,00 €	150,00 €	0,00 €	-73,32 €
6064 - Fournitures administratives	68,45 €	100,00 €	0,00 €	100,00 €	0,00 €	-68,45 €
6068 - Autres matières et fournitures	0,00 €	50,00 €	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
6135 - Locations mobilières	440,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	148,79 €	-291,58 €
61521 - Entretien et réparations bâtiments publics	4 628,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	133,88 €	-4 495,11 €
61528 - Entretien et réparations autres biens immobiliers	3 219,67 €	9 870,00 €	0,00 €	9 870,00 €	10 533,37 €	7 313,70 €
61558 - Autres biens mobiliers	3 289,30 €	9 620,00 €	0,00 €	9 620,00 €	8 034,37 €	4 745,07 €
6156 - Maintenance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6168 - Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6262 - Frais de télécommunications	2 074,37 €	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €	1 603,75 €	-470,62 €
6282 - Frais de gardiennage	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6283 - Frais de nettoyage des locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	322,48 €	322,48 €
6352 - Taxes sur le chiffre d'affaires non récupérables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	29 993,22 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	29 996,00 €	2,78 €
6218 - Autre personnel extérieur	29 993,22 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	29 996,00 €	2,78 €
6475 - Médecine du travail, pharmacie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
658 - Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	1 335,16 €	4 109,25 €	676,10 €	4 785,35 €	4 785,35 €	3 450,19 €
6811 - Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	1 335,16 €	4 109,25 €	676,10 €	4 785,35 €	4 785,35 €	3 450,19 €
<b>Fonctionnement - Recettes</b>	<b>88 258,42 €</b>	<b>113 399,25 €</b>	<b>726,10 €</b>	<b>114 125,35 €</b>	<b>102 680,22 €</b>	<b>14 421,80 €</b>
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	1 214,17 €	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €	11 671,01 €	10 456,84 €
706 - Prestations de services	1 214,17 €	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €	11 671,01 €	10 456,84 €
7088 - Autres produits d'activités annexes (abonnements, vente d'ouvrag	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74 - Subventions d'exploitation	87 044,25 €	105 399,25 €	726,10 €	106 125,35 €	91 009,21 €	3 964,96 €
7401 - Subvention d'exploitation	87 044,25 €	105 399,25 €	726,10 €	106 125,35 €	91 009,21 €	3 964,96 €

	CA 2021	Année 2022			
		Budget Pimitif	DM	Budget définitif	CA
<b>Investissement - Dépenses</b>	<b>9 449,53 €</b>	<b>4 109,25 €</b>	<b>22 476,99 €</b>	<b>26 586,24 €</b>	<b>2 147,69 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	9 449,53 €	4 109,25 €	17 476,99 €	21 586,24 €	2 147,69 €
2135 - Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	4 304,18 €	0,00 €	676,10 €	676,10 €	0,00 €
2184 - Mobilier	0,00 €	0,00 €	8 800,89 €	8 800,89 €	0,00 €
2188 - Autres	5 145,35 €	4 109,25 €	8 000,00 €	12 109,25 €	2 147,69 €
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €
2313 - Constructions	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €
<b>Investissement - Recettes</b>	<b>31 250,42 €</b>	<b>4 109,25 €</b>	<b>22 476,99 €</b>	<b>26 586,24 €</b>	<b>4 785,35 €</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	29 915,26 €	0,00 €	21 800,89 €	21 800,89 €	0,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	29 915,26 €	0,00 €	21 800,89 €	21 800,89 €	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 335,16 €	4 109,25 €	676,10 €	4 785,35 €	4 785,35 €
28135 - Installat* générales, agencements, aménagement des construct*	0,00 €	272,34 €	676,10 €	948,44 €	948,44 €
28138 - Autres constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
28183 - Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
28184 - Mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
28188 - Autres	1 335,16 €	3 836,91 €	0,00 €	3 836,91 €	3 836,91 €

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote de la délibération;

**Conseillers en exercice : 29    Conseillers présents : 22    Quorum : 22/29    Suffrages exprimés : 24**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 de la salle Henri Salvador.

## 2023/019 Affectation du résultat 2022 – salle Henri Salvador

Monsieur Didier Le Bars présente le rapport.

<b>RESULTAT 2022</b>		<b>Salle Henri Salvador</b>		
		<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL CUMUL</b>
<b>RECETTES</b>	<i>Prévisions totales</i> Titres émis sans 002 et 021, avec 1068	26 586,24 4 785,35	114 125,35 102 680,22	140 711,59 107 465,57
<b>DEPENSES</b>	<i>Autorisations totales</i> Engagements Mandats émis Dépenses engagées non mandatées	26 586,24 2 147,69	114 125,35 102 680,22	140 711,59 104 827,91
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>	<b>Solde d'exécution</b> Excédent Déficit	<b>2 637,66</b>	<b>0,00</b>	<b>2 637,66</b>
<b>RESULTAT REPORTE</b>	Excédent Déficit	21 800,89		21 800,89
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Excédent Déficit	<b>24 438,55</b>		<b>24 438,55</b>

### RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET (hors reste à réaliser)

	<b>N-1 2021</b>	<b>2022</b>	<b>N 2022</b>	<b>N Cumulé 2022</b>
	<b>Résultat de clôture de l'exercice précédent</b>	<b>Part affectée à l'investissement</b>	<b>Solde d'exécution</b>	<b>Résultat de clôture</b>
<b>Investissement</b>	21 800,89		2 637,66	24 438,55
<b>Fonctionnement</b>	0,00		0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>21 800,89</b>	<b>0,00</b>	<b>2 637,66</b>	<b>24 438,55</b>

<b>Résultat d'investissement à affecter :</b>	<b>2022</b>	
Au 31/12/2021	21 800,89	
Au titre de l'année 2022	2 637,66	
Solde d'exécution de la section d'investissement	<b>24 438,55</b>	001 Recettes
Solde des reste à réaliser		
Affectation obligatoire	0,00	
<b>Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (002)</b>	<b>0,00</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2022 de la salle Henri Salvador.

### **2023/020 Décision modificative n° 1 - Salle Henri Salvador**

Monsieur Didier Le Bars présente le rapport.

Cette proposition de décision modificative n°1 a pour principal objectif d'inscrire les crédits nécessaire suite aux décisions prises lors des dernières réunions des instances de la collectivité.

Les dépenses correspondantes sont financées par le redéploiement de crédits et/ou par l'inscription des financements correspondants.

SALLE HENRI SALVADOR		Décision modificative n° 1/2023		
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>24 438,55</b>
<b>21</b>	<b>Immob. Corporelles</b>			<b>18 438,55</b>
		2184	Mobilier	9 438,55
		2188	Achat de matériel	9 000,00
<b>23</b>	<b>Immob. en cours</b>			<b>6 000,00</b>
		2313	Travaux constructions	6 000,00
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>24 438,55</b>
		001	Solde d'exécution de la section d'investissement	24 438,55

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative n°1.

### **2023/021 Subventions diverses**

Monsieur Didier Le Bars présente le rapport.

ORGANISMES	Montant proposé 2023	VOTE Conseil municipal
INALTA - Point soleil	100,00	100,00
Association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel d'Angers	150,00	150,00
Comité de jumelage de Coulaines	4 000,00	4 000,00
Culture et bibliotheque pour tous	1 500,00	1 500,00
Protection civile : Dons financiers pour la fourniture de générateurs en Ukraine	1 000,00	1 000,00
Maison pour tous-Projet "Aller vers les invisible" 4T2022	1 250,00	1 250,00
Maison pour tous-Actions de quartiers, TAP, sportives, renforcement CLAS 3t 2022	18 720,00	18 720,00
Maison pour tous-Opération "Argent de poche"(24/10 à 28/10/2022)	435,00	435,00
	<b>27 155,00</b>	<b>27 155,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement des subventions 2023 tel que ci-dessus.

## **2023/022 Convention d’instruction des enseignes, pré-enseignes et publicités entre la commune du Mans et la Communauté Urbaine Le Mans Métropole**

Monsieur Christophe Massé présente le rapport.

Le Règlement Local de Publicité communautaire a été approuvé le 30 janvier 2020.

En application des dispositions du Code de l’Environnement, les enseignes, pré-enseignes et publicités, sont délivrées par le Maire au nom de la commune.

Le Conseil Communautaire de Le Mans Métropole propose aux communes qui le souhaitent la mise à disposition gratuite de ses services pour l’instruction des enseignes, pré-enseignes et publicités.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le service instructeur a commencé une pré-instruction pour accompagner les communes ; il convient de formaliser une convention d’instruction des enseignes, pré-enseignes et publicités entre la commune de Coulaines et la Communauté Urbaine Le Mans Métropole pour une instruction au 1<sup>er</sup> mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve la convention d’instruction des enseignes, pré-enseignes et publicités entre la commune du Mans et la Communauté Urbaine Le Mans Métropole et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d’instruction et tous les documents y afférant.

## **2023/023 Tableau des emplois permanents, saisonniers et occasionnels de la ville de Coulaines : mise à jour**

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l’article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d’emplois et organisant les grades s’y rapportant, pris en application de l’article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois afin de prendre acte de la nouvelle organisation de services comme suit :

- création d’une nouvelle direction « éducation et coordination territoriale » avec réorganisation interne (un directeur et un assistant administratif à 50 %) ;
- nouvelle organisation au sein du service Culture suite au départ en retraite d’un agent ;
- nouveau positionnement de deux agents de la piscine, un responsable et un responsable adjoint et adaptation de 2 postes d’accueil au besoin du service ;
- le regroupement des temps de travail de cinq agents au sein des services de la Ville (Entretien et Hygiène des Locaux, animation et restauration) ;

Sur la proposition de monsieur le Maire,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise à jour du tableau des emplois de la collectivité et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **2023/024 Astreintes service bâtiment**

Monsieur Didier Le Bars présente le rapport.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2002 relative aux astreintes des services techniques,

Considérant la nécessité de modifier l'organisation des astreintes au sein des services techniques et d'actualiser la délibération susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2023 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

#### ✓ **RAPPELLE**

Qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

#### ✓ **DECIDE**

De mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.) / dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, en cas de manifestation locale, etc...)

Ces astreintes seront organisées sur la semaine complète du lundi au lundi.

#### ✓ **FIXE**

La liste des emplois concernés comme suit :

Agents du service bâtiment (et le cas échéant le responsable bâtiment) de la direction Cadre de vie et proximité, relevant de la filière technique.

✓ **FIXE**

Les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

- La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique
- En cas d'intervention, validée par l'élu d'astreinte, ou, le directeur Cadre de Vie et proximité, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

✓ **INDIQUE**

Que les agents seront informés au moins 1 mois à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle. En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreintes sera majorée de 50 %.

✓ **PRECISE**

Que la présente délibération annule les délibérations antérieures relatives aux astreintes.

✓ **DIT**

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Madame Karine Mésange souhaite savoir si un agent qui se déplace plusieurs fois sera payé.

La réponse est positive.

**2023/025 Résolution du conseil municipal de la ville de Coulaines déclarant Coulaines, « Ville Lieu sûr pour les femmes »**

Monsieur le Maire présente le rapport.

- ✓ Vu la déclaration universelle des droits de l'homme ;
- ✓ Vu les articles 2 et 3 du traité sur l'Union européenne (traité UE) ;
- ✓ Vu la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;
- ✓ Vu la convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme en la matière ;
- ✓ Vu la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (« convention d'Istanbul ») ;
- ✓ Vu la proposition de directive présentée par la Commission le 8 mars 2022 sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ;
- ✓ Vu la communication de la Commission du 5 mars 2020 intitulée « Une Union de l'égalité : stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025 » ;
- ✓ Vu la résolution du Parlement européen du 16 septembre 2021 contenant des recommandations à la Commission sur l'identification de la violence fondée sur le genre comme un nouveau domaine de criminalité énuméré à l'article 83, paragraphe 1, du traité FUE ;
- ✓ Vu la résolution du Parlement européen du 12 février 2020 sur une stratégie de l'Union visant à mettre un terme aux mutilations génitales féminines dans le monde ;

- ✓ Vu la convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) ;
  - ✓ Vu la convention n°190 de l'Organisation internationale du travail concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail ;
  - ✓ Vu l'objectif de développement durable n°5 des Nations unies « Égalité entre les sexes » ;
  - ✓ Vu la résolution du Parlement européen du 14 décembre 2021 contenant des recommandations à la Commission sur la lutte contre la violence fondée sur le genre : cyber violence ;
  - ✓ Vu la résolution du Gouvernement de la Généralité valencienne déclarant la Communauté valencienne « lieu sûr pour les femmes » ;
- A. Considérant que l'égalité entre les femmes et les hommes constitue une valeur fondamentale de l'Union et un droit fondamental consacré par les traités et par la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;
  - B. Considérant que la lutte contre la violence fondée sur le genre dans l'Union relève d'une responsabilité commune, qui exige des actions et des efforts collectifs à tous les niveaux de gouvernement, en particulier de la part des collectivités locales et régionales, qui ont un rôle clé à jouer à cet égard puisque ce sont elles les plus proches des citoyens sur le terrain ;
  - C. Considérant que l'élimination de la violence fondée sur le genre, et notamment de la violence des hommes à l'égard des femmes et des filles, est une condition indispensable à la réalisation d'une véritable égalité entre les hommes et les femmes ;
  - D. Considérant que 31 % des femmes en Europe ont subi des violences physiques, que 5 % ont été violées au sein des pays de l'Union, qu'environ 50 femmes perdent la vie chaque semaine du fait de violences fondées sur le genre et que 43 % des femmes ont subi une forme de violence psychologique de la part d'un partenaire intime, et ce, alors que l'on estime que la violence reste très insuffisamment signalée ;
  - E. Considérant que la violence fondée sur le genre, tant en ligne que hors ligne, et le manque d'accès à une protection adéquate mettent en péril un certain nombre de droits fondamentaux, notamment le droit à la vie, le droit à la dignité humaine, le droit à l'intégrité physique et mentale, l'interdiction de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, l'interdiction de l'esclavage et du travail forcé, le droit à la liberté et à la sûreté ainsi que le droit au respect de la vie privée et familiale ;
  - F. Considérant que la violence fondée sur le genre devrait être considérée dans l'Union comme un domaine de criminalité reconnu par les traités ;
  - G. Considérant que les pratiques de mariage précoce et forcé et de mutilations génitales féminines, qui se perpétuent par l'intermédiaire des traditions et de la culture, constituent une violation des droits à la liberté, à la dignité humaine et à l'intégrité physique ;
  - H. Considérant qu'il est essentiel, pour parvenir à une émancipation pleine et entière des filles, de faire cesser les pratiques répressives fondées sur le genre, en s'appuyant sur des programmes éducatifs novateurs dans lesquels les cycles d'enseignement préscolaire, primaire et secondaire jouent un rôle clé ;
  - I. Considérant que de tels programmes novateurs impliquent nécessairement de proposer une éducation complète à la vie relationnelle et sexuelle, y compris des programmes éducatifs destinés spécifiquement aux garçons, et que cet enseignement joue un rôle fondamental dans la lutte contre la violence fondée sur le genre, la misogynie et les stéréotypes sexistes ;

Eu égard aux considérations ci-dessus, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- ✓ **DECLARE** la ville de Coulines « lieu sûr pour les femmes » et de s'engager à mettre en œuvre des politiques publiques visant, d'une part, à garantir la sécurité des femmes, et, d'autre part, à sévir explicitement contre toute forme de violence fondée sur le genre, en garantissant la participation pleine et équitable des femmes tout au long du processus ;

- ✓ **GARANTIT** aux victimes de violence fondées sur le genre, y compris de violences domestiques et sexuelles, un accès direct et permanent à des services de soutien spécialisés, sûr et complets ;
- ✓ **GARANTIT** une réaction rapide des services compétents pour enregistrer et traiter les incidents de violence fondée sur le genre de manière non discriminatoire, et de prévoir des mesures offrant une protection efficace et immédiate aux victimes et à leurs enfants ;
- ✓ **DECIDE** de former le personnel des forces de police, des pouvoirs publics et des centres d'accueil spécialisés, y compris des refuges, à prendre en compte les questions d'égalité des sexes face aux femmes victimes de violences fondées sur le genre, en accordant la priorité absolue à la sensibilisation des premiers intervenants ;
- ✓ **DECIDE** de recueillir des données administratives concernant la violence conjugale et les meurtres de femmes et de filles en raison de leur sexe, pour aider à prévenir et à lutter contre ce phénomène ;
- ✓ **DECIDE** de tenir systématiquement compte de la sécurité des femmes et de leurs besoins au moment d'adopter des mesures budgétaires ayant trait aux services publics, tels que les transports publics ou les ressources allouées aux services sociaux prenant en charge les victimes de violences à caractère sexiste ;
- ✓ **DECIDE** de mettre en place des programmes éducatifs, des formations ou des présentations dans les écoles et les universités pour compléter les programmes relatifs à la vie relationnelle et sexuelles, et de sensibiliser les citoyens dès le plus jeune âge, aux conséquences du harcèlement et de la violence fondés sur le genre ;
- ✓ **DECIDE** de rester vigilant et d'appliquer des sanctions immédiates face aux cas de traite des êtres humains et aux pratiques préjudiciables aux femmes et aux filles (mutilations génitales féminines, mariages précoces et forcés, stérilisation forcée) ;
- ✓ **DECIDE** de rester vigilant et d'appliquer une tolérance zéro envers toute forme de cyber violence fondée sur le genre ;
- ✓ **DECIDE** de sensibiliser le public à la violence fondée sur le genre, au moyen de campagnes de communication visant aussi à informer les victimes sur les endroits où elles peuvent se rendre et les moyens dont elles disposent pour accéder à des services de soutien, ces actions ayant pour point d'orgue la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (25 novembre) ;
- ✓ **DECIDE** de montrer l'exemple en matière d'organisation et de fonctionnement de la collectivité locale de Coulaines.

Monsieur le Maire clôt la séance à 19h40.

Le Maire,  
Christophe ROUILLON



La secrétaire de séance,  
Arlette BOUVIER

